



Le 29 septembre 2025

Réponse UPRIGAZ à la CP de la DGEC sur le projet de décret relatif à l'éligibilité au complément de rémunération des projets de rénovation des installations hydroélectriques gravitaires réalisant un programme d'investissement

L'UPRIGAZ souscrit à la volonté du Gouvernement de soutenir la rénovation des installations hydroélectriques exploitées sous le régime de l'autorisation afin de maintenir en bon état le parc existant, comme prévu par le projet de PPE3.

En revanche, l'UPRIGAZ souhaiterait que le soutien aux projets de rénovation d'installations de plus d'un mégawatt ne soit pas seulement limité aux PME et aux communautés d'énergie mais que tous les détenteurs d'installations hydroélectriques exploitées sous le régime de l'autorisation puissent bénéficier d'un contrat de complément de rémunération pour réaliser des projets de rénovation après avoir bénéficié d'un contrat d'obligation d'achat.

De la même façon, l'UPRIGAZ souhaite que pour la rénovation d'installations de moins d'1 MW, il ne soit procédé à aucune discrimination en fonction de la qualité de détenteur du projet.

Le dispositif envisagé vise à offrir un tarif dédié aux détenteurs d'installations qui procéderaient à une rénovation au terme de leur contrat d'obligation d'achat. Or il nous apparaît souhaitable d'encourager les rénovations du parc alors même que le contrat d'obligation d'achat n'est pas parvenu à son terme en permettant à ces installations de basculer sous le nouveau régime.